

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 026 DU 06 FEVRIER 2020 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI DES AVANTAGES FISCAUX DANS LE CADRE DU CODE DES INVESTISSEMENTS A LA SOCIETE ANONYME BURUNDI CEMENT COMPANY s.a « BUCECO »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/005 du 14 janvier 1987 portant Code des Investissements du Burundi telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi n°1/002 du 06 mars 1996 portant Codes des Sociétés Privées et Publiques ;

Vu l'Avenant n°3 à la Convention entre le Gouvernement du Burundi et la Société anonyme BURUNDI CEMENT COMPANY s.a « BUCECO » signé en date du 21/01/2020 ;

Sur proposition conjointe des Ministres ayant les Finances, l'Industrie et les Mines dans leurs attributions ;

Après délibération du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Article 1 : L'Avenant n°3 à la Convention relative à l'octroi des avantages fiscaux dans le cadre du Code des Investissements à la Société anonyme BURUNDI CEMENT COMPANY s.a « BUCECO » signé en date du 21/01/2020 est approuvé.

Article 2 : Les incitations fiscales suivantes sont accordées à la Société BUCECO :

- exonération des droits de douanes et de la TVA sur les matières premières importées ou achetées localement notamment le clinker, le gypse, le charbon thermique et les emballages pour une période de (5) cinq ans à partir du 16 décembre 2020 ;

- exonération de l'impôt sur le résultat et de l'impôt foncier pour une période de (5) ans à partir du 1^{er} janvier 2021 ;
- exonération de la TVA sur le chiffre d'affaires pour une période de (5) cinq ans à partir du 20 janvier 2021 ;
- exonération de toutes les taxes et redevances sur les matières premières achetées localement ou importées qui entrent dans le processus de fabrication du ciment pour une période de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Les Ministres ayant les Finances, l'Industries et les Mines dans leurs attributions sont chargés de la mise en application du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

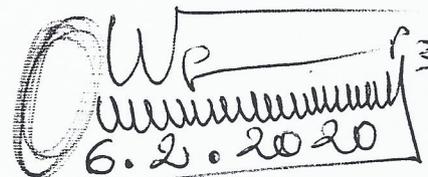
Fait à Bujumbura, le 6 février 2020

Pierre NKURUNZIZA.-

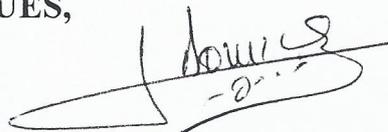
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUES,



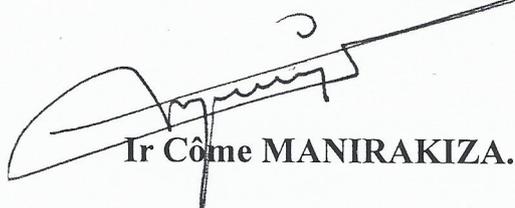
Dr Domitien NDIHOKUBWAYO.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE
L'INDUSTRIE ET DU TOURISME,

Jean Marie NIYOKINDI.



LE MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE, DE
L'ENERGIE ET DES MINES,



Ir Côme MANIRAKIZA.